

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le lundi 16 janvier 2023 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents : Monsieur Jeannot Pelletier

Monsieur Christian Martel

Monsieur André Bougie

Madame Jessika Boisvert

Monsieur Jean-Daniel Lavertu

Madame Nancy Grimard

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Claire Rioux.

Est également présent Monsieur Daniel René, Directeur général et secrétaire-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

1 Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19h

2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

**Résolution
numéro
23-01-2438** **Sur proposition de Monsieur Christian Martel, l'ordre du jour est adopté tel que présenté.**

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2022 (budget 2023)
 - 3.2 Adoption procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022
4. Adoption des comptes à approuver de décembre 2022
5. Correspondance
6. Administration et législation
 - 6.1 Adoption règlement numéro 421, décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux
 - 6.2 Adoption règlement numéro 422, définissant les taux de la taxation foncière, les taxes de service et les modalités de perception pour l'année 2023
 - 6.3 Avis de motion règlement numéro 423, règlement de démolition
 - 6.4 Adoption projet de règlement numéro 423, règlement de démolition
 - 6.5 Avis de motion règlement numéro 424 constituant le CCU
 - 6.6 Adoption projet de règlement numéro 424 constituant le CCU
 - 6.7 Avis de motion règlement numéro 425 sur les dérogations mineures
 - 6.8 Adoption projet de règlement numéro 425 sur les dérogations mineures
 - 6.9 Avis de motion règlement numéro 426, règlement modifiant le règlement numéro 405, règlement de zonage
 - 6.10 Adoption du premier projet de règlement numéro 426 modifiant le règlement numéro 405, règlement de zonage
 - 6.11 Avis de motion, règlement d'emprunt temporaire pour travaux d'agrandissement du bureau municipal
 - 6.12 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
7. Suivi de dossiers
 - 7.1 Nomination d'une mairesse suppléante à la MRC d'Arthabaska
 - 7.2 Nomination des représentant-e-s pour Réseau Biblio (CRSBP Centre-du-Québec, Lanaudière et Mauricie Inc.)
 - 7.3 Mandat à EXP pour étude géotechnique pour projet d'agrandissement du bureau municipal
 - 7.4 Mandat à Solutests Inc., service d'analyse de bâtiment pour une caractérisation pour l'amiante au bureau municipal
8. Voirie
9. Hygiène du milieu
10. Aménagement et urbanisme
 - 10.1 Dépôt du rapport des permis émis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement de décembre 2022
11. Loisirs et culture
12. Varia et affaires nouvelles
13. Questions du public
14. Levée de l'assemblée ou ajournement

- 3**
3.1
Résolution
numéro
23-01-2439
- Adoption des procès-verbaux**
- Sur proposition de Monsieur André Bougie, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2022, séance budget 2023, tel que présenté.**
- ADOPTÉE**
- 3.2**
Résolution
numéro
23-01-2440
- Sur proposition de Monsieur André Bougie, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.**
- ADOPTÉE**
- 4**
Résolution
numéro
23-01-2441
- Adoption des comptes à approuver du mois de novembre 2022**
- Sur proposition de monsieur Jean-Daniel Lavertu, il est résolu d'adopter les comptes à approuver de décembre 2022 au montant de 81 772,90\$ et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit, disponibilité des crédits ayant été validé par la Direction générale. Parmi ces comptes, les plus importants sont :**
- Excavation JC Lizotte, 13 795.85\$ pour remplacement conduite pluviale;
Transport JP Desrochers, 29 707.62\$ pour contrat déneigement;
Martech, 2 354.12\$, panneau d'arrêt clignotant;
MRC d'Arthabaska, 2 507.42\$, pour services d'inspection municipale;
PG Solutions, 2 589.43\$, pour services informatiques, suite logicielle;
FQM assurances, 14 120.70\$ pour la couverture d'assurances 2023;
Gesterra, 3 966.75\$ pour les services de gestion des matières résiduelles.
- De même, les **salaires versés** pour la période de décembre 2022 sont : **11 222.95\$**
- ADOPTÉE**
- 5**
- Correspondance**
- La correspondance pertinente a été transmise aux élu-e-s
- 6**
6.1
Résolution
numéro
23-01-2442
- Administration et législation**
- Adoption règlement numéro 421, décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux**
- CONSIDÉRANT** que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.0001) permet au Conseil de fixer la rémunération du Maire et des Conseillers;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Christian Martel, le 5 décembre 2022 et que le projet de règlement numéro 421 décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux a été déposé à la même séance;
- CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil désirent abroger tout règlement antérieur afin de fixer la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses applicables aux membres du Conseil pour 2023;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;
- EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Christian Martel, il est résolu à l'unanimité des Conseillers présents :**
- Que** soit adopté le règlement numéro 421, décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux pour 2023 et se lisant comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 421
Décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement
des dépenses des élus municipaux

ARTICLE 1 : TERMINOLOGIE

1.1 Traitement : Correspond à la somme des montants de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses allouées au Maire et aux Conseillers.

1.2 Rémunération de base : signifie le montant offert au Maire et à chacun des Conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la Municipalité.

1.3 Rémunération additionnelle : signifie un montant supplémentaire offert au Maire ou à un ou plusieurs Conseillers lorsque ceux-ci occupent des charges et posent des gestes définis dans le présent règlement.

1.4 Allocation de dépenses : correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

1.5 Remboursement de dépenses : signifie le remboursement d'un montant d'argent payé à la suite des dépenses réellement encourues pour le compte de la Municipalité par l'un des membres du Conseil.

ARTICLE 2 : TRAITEMENT PROPOSÉ POUR LES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération de base du Maire est fixée à 9 000 \$ brut annuellement.

La rémunération de base d'un Conseiller est fixée à 2 300\$ brut annuellement.

Allocation de dépenses :

L'allocation de dépenses du Maire et des Conseillers est fixée à la moitié de la rémunération de base.

Le Maire recevra à ce titre la somme de 4 500\$ alors que les Conseillers recevront la somme de 1 150\$ annuellement.

ARTICLE 3 : VERSEMENT

Les rémunérations et l'allocation de dépenses sont payables en 12 versements soit à chaque mois, à la suite de la séance ordinaire mensuelle.

ARTICLE 4 : SOURCE DE FINANCEMENT

Les montants requis pour payer les rémunérations et les allocations de dépenses seront pris à même le fonds général de la Municipalité et un montant suffisant sera approprié annuellement au budget à cette fin.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE DÉPENSES-AUTORISATION PRÉALABLE

En outre des allocations de dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement, le Conseil pourra autoriser le paiement des dépenses de voyages réellement encourues par un membre du Conseil pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'elles aient été autorisées préalablement par résolution du Conseil.

Toutefois, le Maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le Conseiller que le Maire désigne pour le remplacer en cas d'urgence comme représentant de la Municipalité.

Le membre du Conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la Municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la Municipalité du montant réel de la dépense.

Le Conseil prévoit dans le budget de la Municipalité des crédits suffisants pour assurer le remboursement des dépenses occasionnées par toute catégorie d'actes que les membres du Conseil peuvent poser dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Municipalité.

ARTICLE 6 : VÉHICULES PERSONNELS

Lorsqu'un membre du Conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

A) À une indemnité pour la distance nécessaire et effectivement parcourue. L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule sera basée sur l'indemnité autorisée pour les employés de la Municipalité.

B) Au frais de stationnement et de péage supportés par l'élu.

ARTICLE 7 : FRAIS DE REPAS

Le frais de repas sont remboursables sous présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 8 : INDEXATION ANNUELLE POUR ANNÉES SUBSÉQUENTES

Pour les années suivant l'année 2023, année de référence, l'augmentation annuelle du traitement (rémunération de base + allocation de dépenses) sera ajustée à l'indice d'inflation de l'année précédente et rétroactive au premier janvier de l'année en cours.

ARTICLE 9 : ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs décrétant le traitement, la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux.

Le présent règlement est rétroactif au 1er janvier 2023

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

6.2
Résolution
numéro
23-01-2443

Adoption du règlement numéro 422, définissant les taux de la taxation foncière, les taxes de service et les modalités de perception pour l'année 2023

ATTENDU les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale qui permettent à une Municipalité de décréter par règlement et imposer la taxation foncière générale et plusieurs tarifications afin de prélever les deniers nécessaires aux activités de la Municipalité;

ATTENDU que le Conseil peut décréter que les taxes soient payées en un versement unique ou en plusieurs versements;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Christian Martel à la séance régulière du 5 décembre 2022, séance à laquelle le projet de règlement a aussi été déposé aux membres du Conseil, dispense de lecture est faite;

ATTENDU qu'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que des modifications sont apportées au projet de règlement de façon à :

- 1- Modifier le taux de taxation pour un même taux de 14% sur 3 ans;
- 2- Modifier la façon de gérer les intérêts afin d'assouplir la règle et permettre que les intérêts ne soient pas appliqués jusqu'à paiement complet d'un solde lorsqu'un paiement prévu est oublié et qu'il y a reprise des paiements cédulés par la suite.

En conséquence, il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le règlement numéro 422, définissant les taux de la taxation foncière, les taxes de service et les modalités de perception pour l'année 2023, avec les modifications souhaitées.

ADOPTÉE

6.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Monsieur André Bougie

Donne avis de motion avec demande de dispense de lecture, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, le Règlement numéro 423, règlement de démolition.

Dépose un projet de ce règlement, séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

Une consultation publique sera tenue le jeudi 2 février 2023 à 19h à la salle municipale, au 230 Principale, dans le but d'entendre les citoyennes et les citoyens qui auraient des commentaires ou des questions en relation avec le présent projet de règlement;

Avis est donné que le projet de règlement est accessible au bureau municipal aux heures d'ouverture.

6.4 Résolution numéro 23-01-2444

Adoption du projet de règlement numéro 423, règlement de démolition

ATTENDU que le projet de loi 69 intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives » est entré en vigueur le 1er avril 2021, et qu'il a notamment pour effet de modifier la Loi sur le patrimoine culturel ainsi que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu des nouvelles dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel, la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska doit adopter un inventaire des immeubles situés sur son territoire ayant été construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale;

ATTENDU que les nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont pour effet de rendre obligatoire, pour les municipalités locales, l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement de démolition avant le 1er avril 2023;

ATTENDU que le règlement de démolition doit obligatoirement viser les immeubles cités conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, situés dans un site patrimonial cité conformément à cette Loi ou inscrit dans l'inventaire des immeubles patrimoniaux de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska;

ATTENDU que le projet de loi 69 vise à protéger le patrimoine bâti de la Municipalité;

ATTENDU que lors de la présente séance, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Monsieur André Bougie et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

ATTENDU qu'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de Monsieur Christian Martel, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick adopte le projet de règlement numéro 423, règlement de démolition;

QU'en vertu des dispositions de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le projet de règlement soit tenue avant l'adoption du règlement;

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- o Le maire;
- o Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;
- o En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique;

QUE La consultation publique sera tenue le 2 février 2023 à la salle municipale au 230 Principale à 19h; avis public sera publié par le greffier-trésorier.

ADOPTÉE

6.5
Avis de motion
et dépôt d'un
projet de
règlement

Monsieur Jean-Daniel Lavertu

Donne avis de motion que sera présenté pour adoption par les membres de ce Conseil un règlement constituant le Comité consultatif en urbanisme, dit le CCU.

Dépose le projet de règlement numéro 424 constituant le CCU qui remplacera le règlement existant en tenant compte de la réalité et des règles en vigueur actuellement. De même, il permettra de mieux définir les mandats attribués aux membres du CCU. Dispense de lecture est demandée.

Avis est donné que le projet de règlement est accessible au bureau municipal aux heures d'ouverture.

6.6
Résolution
numéro
23-01-2445

Adoption du projet de règlement numéro 424 constituant le CCU

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme (LAU)* permet au Conseil municipal de constituer un Comité consultatif en urbanisme par voie de règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick avait adopté le règlement 209 constituant un comité consultatif en urbanisme (CCU) et qu'elle désire l'abroger et le remplacer par un nouveau règlement qui est en fait une mise à jour définissant plus précisément les mandats des membres du CCU et en lien avec les dispositions législatives en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné séance tenante par Monsieur Jean-Daniel Lavertu ;

ATTENDU qu'une consultation publique aura lieu le jeudi 2 février 2023 à 19h à la salle municipale, au 230 Principale, dans le but d'entendre les citoyennes et les citoyens qui auraient des commentaires ou des questions en relation avec le présent projet de règlement;

ATTENDU qu'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 424 constituant le CCU.

ADOPTÉE

6.7
Avis de motion
et dépôt d'un
projet de
règlement

Monsieur Christian Martel

Donne avis de motion que sera présenté pour adoption par les membres de ce Conseil un règlement sur les dérogations mineures.

Dépose le projet de règlement numéro 425 sur les dérogations mineures qui abrogera et remplacera le règlement existant en tenant compte de la réalité et des règles en vigueur actuellement. Il tiendra compte entre autres, des dispositions du schéma

d'aménagement concernant les zones de contraintes particulières. Dispense de lecture est demandée;

Avis est donné que le projet de règlement est accessible au bureau municipal aux heures d'ouverture.

6.8
Résolution
numéro
23-01-2446

Adoption du projet de règlement numéro 425 sur les dérogations mineures

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme (LAU) permet au Conseil municipal d'adopter un règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick avait adopté le règlement 210 sur les dérogations mineures et qu'elle désire l'abroger et le remplacer par un nouveau règlement qui est en fait une mise à jour pour tenir compte des dispositions législatives en vigueur (schéma d'aménagement et autres, le cas échéant);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné séance tenante par Monsieur Christian Martel;

ATTENDU qu'une consultation publique aura lieu le mercredi 2 février 2023 à 19h à la salle municipale, au 230 Principale, dans le but d'entendre les citoyennes et les citoyens qui auraient des commentaires ou des questions en relation avec le présent projet de règlement;

ATTENDU qu'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 425 sur les dérogations mineures.

ADOPTÉE

6.9
Avis de motion
et dépôt d'un
projet de
règlement

Madame Jessika Boisvert

Donne avis de motion que sera présenté pour adoption un projet de règlement modifiant le règlement numéro 405, règlement de zonage.

Dépose le projet de règlement numéro 426, avec dispense de lecture, modifiant le règlement numéro 405 afin d'y insérer principalement des dispositions relatives à la réalisation d'un parc éolien sur le territoire agricole de la Municipalité.

Avis est donné qu'une consultation publique aura lieu le 2 février 2023 à 19h à la salle municipale, au 230 Principale, dans le but d'entendre les citoyennes et les citoyens qui auraient des commentaires ou des questions en relation avec le présent projet de règlement. Dispense de lecture est demandée;

Avis est donné que le projet de règlement est accessible pour consultation au bureau municipal aux heures d'ouverture.

6.10
Résolution
numéro
23-01-2447

Adoption premier projet de règlement numéro 426 modifiant le règlement numéro 405, règlement de zonage afin d'autoriser les parcs éoliens dans les zones agricoles 1-A à 6-A, ainsi que diverses dispositions

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 405 est entré en vigueur le 25 novembre 2021;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska autorise les constructions et usages reliés à la fourniture de services d'utilité publique, tels les équipements et infrastructures

nécessaires à la production et au transport d'électricité, à l'intérieur de l'affectation agricole;

ATTENDU que la Municipalité souhaite autoriser les parcs éoliens à l'intérieur des zones agricoles 1-A à 6-A;

ATTENDU que la Municipalité entend encadrer l'implantation, l'aménagement et le démantèlement des parcs éoliens;

ATTENDU que lors de la séance du 16 janvier 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Madame Jessika Boisvert et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth-de-Warwick;

ATTENDU qu'une consultation publique aura lieu le jeudi 2 février 2023 à 19h à la salle municipale, au 230 Principale, dans le but d'entendre les citoyennes et les citoyens qui auraient des commentaires ou des questions en relation avec le présent projet de règlement;

ATTENDU qu'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 226, modifiant le règlement numéro 405, règlement de zonage afin d'autoriser les parcs éoliens dans les zones agricoles 1-A à 6-A, ainsi que diverses dispositions.

ADOPTÉE

**6.11
Avis de motion
et dépôt d'un
projet de
règlement**

Monsieur André Bougie

Donne avis de motion que sera présenté pour adoption un projet de règlement d'emprunt temporaire pour financer les travaux d'agrandissement du bureau municipal.

Dépose le projet de règlement numéro 427 décrétant un emprunt temporaire pour un montant de 1 200 000\$ servant à financer les services professionnels requis et la construction et l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs lors des travaux d'agrandissement du bureau municipal qui seront subventionnés par le programme PRACIM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et par le FFR de la MRC d'Arthabaska, ainsi que par les surplus libres accumulés de la Municipalité.

Avis est donné que le projet de règlement est accessible pour consultation au bureau municipal aux heures d'ouverture.

**6.12
Dépôt des
déclarations des
intérêts
pécuniaires
7
7.1
Résolution
numéro
23-01-2448**

Monsieur Daniel René, Directeur général et greffier-trésorier déclare que tous les élu-e-s de la Municipalité ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires devant ce Conseil.

SUIVI DE DOSSIERS

Nomination mairesse ou maire suppléant-e

ATTENDU que les membres du Conseil veulent nommer une personne pour remplacer la Mairesse au besoin;

ATTENDU que la mairesse ou le maire suppléant-e doit spécifiquement être nommé-e pour siéger à la MRC d'Arthabaska;

Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De nommer Madame Nancy Grimard, comme Maire-sse suppléant-e, ainsi que pour siéger au Conseil des Maires de la MRC d'Arthabaska en cas d'absence de notre Mairesse.

ADOPTÉE

7.2
Résolution
numéro
23-01-2449

Nomination des représentant-e-s pour Réseau Biblio (CRSBP Centre-du-Québec, Lanaudière et Mauricie Inc.)

Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Madame Nancy Grimard, conseillère au siège numéro 5 et Madame Mireille Desharnais, coordonnatrice à la bibliothèque comme représentantes de la Municipalité au Réseau Biblio (CRSBP Centre-du-Québec, Lanaudière et Mauricie inc.).

ADOPTÉE

7.3
Résolution
numéro
23-01-2450

Mandat à EXP pour étude géotechnique pour projet d'agrandissement du bureau municipal

ATTENDU la nécessité d'avoir une étude géotechnique pour la construction de la partie « agrandissement » du bureau municipal, en lien avec la demande d'aide financière faite au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour ce projet;

ATTENDU que cette analyse est nécessaire pour la conception des plans et devis pour l'appel d'offres à venir;

ATTENDU l'urgence d'agir pour l'obtention des résultats afin de concevoir les plans et devis pour un appel d'offres en février-mars;

Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de Services EXP au montant estimé de 9 400\$ plus les taxes applicables;

D'autoriser Monsieur Daniel René à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

7.4
Résolution
numéro
23-01-2451

Mandat à Solutests Inc., service d'analyse du bâtiment pour une caractérisation pour l'amiante au bureau municipal

ATTENDU les exigences gouvernementales en ce qui a trait à la présence d'amiante dans les bâtiments publics afin de protéger la santé des travailleuses et des travailleurs;

ATTENDU qu'une caractérisation doit être faite à l'intérieur du bâtiment existant dans le but de donner les informations pertinentes aux entrepreneurs potentiels dans les documents d'appel d'offres;

ATTENDU que cette analyse est faite dans le cadre du projet d'agrandissement du bureau municipal, en lien avec la demande d'aide financière faite au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour ce projet;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement de la facture de 1 364.47\$ à Solutests Inc. Pour l'échantillonnage et l'analyse des données prises au bureau municipal.

ADOPTÉE

- 8 Voirie
9 Hygiène du milieu
10 Aménagement et urbanisme
10.1
Dépôt au Conseil **Dépôt du rapport mensuel du mois de décembre 2022 par l'inspectrice en bâtiment et en environnement**

L'inspectrice en bâtiment et en environnement a déposé son rapport mensuel concernant les permis émis en décembre 2022 au Conseil municipal.

- 11 **LOISIRS ET CULTURE**
12 **Varia et affaires nouvelles**
13 **Questions du public**
14 **Levée de l'assemblée**
Résolution **L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu de**
numéro **lever l'assemblée à 19h35.**
23-01-2452

ADOPTÉE

Claire Rioux, Mairesse

*Daniel René, Directeur général et
secrétaire-trésorier*